

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

ARRETE

Article 1 : Composition du conseil de la faculté de Psychologie et STAPS

La composition du Conseil de la faculté de Psychologie et STAPS de l'EPE Nîmes Université est fixée comme suit :

➤ **Collège des enseignants A et B** (*Psychologie & STAPS ensemble !*)

Madame Aurélie GONCALVES (suppléante Madame Sarah LE VIGOUROUX)
Monsieur Gaëtan BRIET (suppléant Monsieur Maxime DESHAYES)
Madame Romaine DIDIERJEAN (suppléante Madame Florence LESPIAU)
Monsieur Clément PERRIER (suppléant Monsieur Thibault LECLERE)
Madame Karine WEISS (suppléante Madame Anne-Lise TAIBI)
Monsieur Nicolas PELLERIN (suppléant Monsieur Oscar NAVARRO)

➤ **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**
1 Siège vacant (absence de candidatures aux élections).

➤ **Collège des usagers de l'établissement** (*STAPSY UNIS*)

Monsieur Théo SANNIER (suppléant Monsieur Abel BINA)
Madame Loélie TOULOUSE (suppléante Madame Béatrice-Camille DUPLEIX)

➤ **2 personnalités extérieures désignées ultérieurement par le président de l'université sur proposition des élus du conseil à la faculté**

Article 2 : Exécution et publicité

La Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Nîmes, le 18 novembre 2024

Le président de l'université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr